

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 JUILLET 2023**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : 13 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Michel RICORDEL, M. Jean-Marc BERNARD, M. Roland MORICEAU, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN,

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Laurence VIOLLEAU, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Sarah KLINGER, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, M. Jérôme BARON, M. Hervé LE BRETON, M. Jean-Yann MARTINEAU, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel ROY.

Monsieur DARBON, Trésorier est excusé.

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT et Mme Claire ANDRÉ.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h45. 13 membres sont présents.

Il remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
- Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président
- Renouvellement du contrat groupe assurance des risques statutaires :
 - Résultats de la consultation et décision de la Commission d'Appel d'Offres
 - Fixation du taux pour les frais de gestion
- Mise en place d'un dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)
- RIFSEEP – Actualisation pour les agents relevant du service d'accompagnement à la gestion des archives
- Parcours « cyber sécurité » (packs relais France Relance) : migration des fonctions d'antivirus

II – INFORMATIONS DIVERSES

- Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion du CDG79

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 mai 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 mai 2023.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'il a pris, depuis la dernière réunion du Conseil d'administration, des décisions dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante. Il donne la parole à Monsieur DEVENDEVILLE, qui les présente :

- Acquisition complémentaire à la solution existante FORTINET (accès VPN par les agents) pour une identification multi-facteur et un renforcement de la sécurité informatique

Après négociation, la proposition de NXO FRANCE sise à Niort 79000 a été retenue, pour l'acquisition de 50 clés multi-facteurs et l'intégration de cette solution de sécurité à notre système existant, pour un montant de 2 661,30 € HT, soit 3 193,56 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 2183, les crédits sont inscrits sur le BP 2023.

- Paramétrage complémentaire à l'outil de GED, mise en place de TeamWork et formation des agents à l'outil

Après négociation, la proposition de KADYS sise à Montauban 82000 a été retenue, pour procéder à des paramétrages complémentaires pour le service GRH notamment, à l'installation et au paramétrage de

l'outil TeamWork, et la formation des agents à l'outil, pour un montant de 7 942,00 € HT, soit 9 530,40 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 2051, les crédits sont inscrits sur le BP 2023.

➤ Cession d'un véhicule Citroën C1

Après une proposition de vente du véhicule Citroën C1, adressée à l'ensemble des agents du CDG79 en novembre 2022, une seule offre a été adressée au prix minimum demandé de 3 200 €.

L'offre proposée par un agent du CDG79 a été retenue et les écritures de cession ont été réalisées en mai 2023.

Le bien étant totalement amorti, le produit de cession de 3 200 € est inscrit au budget, à l'article 775.

Le Conseil d'administration, prend acte des décisions prises par le Président.

• **Renouvellement du contrat groupe assurance statuaire des risques statutaires**

Mme Maryse CHARRIER quitte la réunion.

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation organisée, entre le 6 mars et le 19 juin 2023, sous la forme d'une procédure avec négociation, pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative du CDG79, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements affiliés vis-à-vis de leurs agents et des propres agents du CDG.

Il rappelle que ce marché est composé d'un lot unique comportant une tranche ferme et 45 tranches optionnelles :

- TRANCHE FERME : elle concerne les 276 collectivités territoriales et établissements publics du département des Deux-Sèvres employant 30 agents et moins de 30 agents affiliés à la CNRACL. Elle est conclue sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 15 000 000 € HT pour la durée du marché.
- TRANCHES OPTIONNELLES : elles concernent les 45 collectivités territoriales et établissements publics du département des Deux-Sèvres employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL (dont 6 ne sont pas adhérentes à ce jour)

L'effet prévu du contrat a été fixé au 1er janvier 2024.

Pour se conformer à la légalité administrative et s'inscrire dans les règles du Code de la commande publique, la durée du contrat a été fixée à 4 ans avec possibilité pour les parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Le terme du marché public est fixé au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, les certificats d'adhésion pourront être résiliés annuellement, par lettre recommandée avec avis de réception postale, par les seules collectivités adhérentes en respectant un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, M. le Président propose au Conseil d'administration de fixer le taux appliqué par le CDG79 pour la gestion administrative du contrat au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics adhérents, à 0,19% de la masse salariale assurée. Il est alors rappelé que le taux en vigueur sur le contrat en cours est de 0,13%, qu'il n'a pas évolué depuis 2008 et qu'il permet à peine d'assurer l'équilibre financier et budgétaire du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- PREND ACTE des résultats de la consultation et de la décision de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2023, d'attribuer le marché au Cabinet RELYENS/Compagnie CNP et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

- DÉCIDE de fixer le taux des frais de gestion à facturer en contrepartie du service rendu par le service assurance du Centre de gestion à 0,19 % de la masse salariale assurée (traitement indiciaire et régimes indemnitaires).

- **Mise en place d'un dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)**

Monsieur le Président rappelle l'obligation prévue par l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS).

Aussi, en application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif à leur centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

A ce titre, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » prévoyant à la fois une convention et une procédure spécifique pour encadrer la mission :

- Une convention d'adhésion pour le recueil des signalements (fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, élèves ou étudiants en stage, stagiaires, apprentis) s'estimant victimes ou témoins de tels agissements.
- Une procédure spécifique pour encadrer la mission comprenant notamment la mise en place d'une cellule pluridisciplinaire en interne au CDG permettant de traiter le signalement.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux des Deux-Sèvres ayant préalablement délibéré et désigné un référent interne, pourront adhérer à la prestation du CDG79, lequel propose la convention spécifique de recueil des signalements (émis par un titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé, apprenti, bénévole, élève étudiant en stage), s'estimant victimes ou témoins de tels agissements.

Il est précisé que la prestation « Dispositif de signalement » ne conduit pas le CDG79 à se substituer aux obligations légales et réglementaires incombant à l'employeur public. De même, ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies de litige notamment :

- La procédure pénale (article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte, etc.).
- La saisine des représentants du personnel.
- Le recours hiérarchique.
- La réclamation auprès du Défenseur des droits.

Le dispositif proposé par le CDG79 s'appuie sur une procédure répondant à l'ensemble des garanties légales de sécurité et de confidentialité. Le signalement d'une présumée victime ou d'un témoin d'un acte de

violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est effectué par courrier recommandé sous pli confidentiel ou via un formulaire spécifique accessible sur le site internet du CDG79.

Les collectivités territoriales et établissements publics adhérant au dispositif procèdent, par tout moyen propre à la rendre accessible, à une information des agents placés sous leur autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures qu'il prévoit et les modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès.

La responsabilité de l'employeur peut être engagée en cas de carence en matière de prévention, de protection et de traitement des violences dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail, indépendamment des actions pouvant être conduites à l'encontre des personnes à l'origine de ces violences.

L'adhésion au dispositif pourrait se composer :

- D'une part fixe correspondant à une adhésion annuelle :
 - Pour les collectivités et établissements publics locaux de moins de 50 agents et moins : 35 €
 - Pour les collectivités et établissements publics locaux de 51 à 100 agents : 55 €
 - Pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 100 agents : 75 €
 - Pour les collectivités et établissements publics non affiliés : 150 €
- D'une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- ACCEPTE la mise en œuvre d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités et établissements publics manifestant leur volonté d'adhérer à la prestation et tous les documents et pièces afférents à ce dossier ;

- FIXE la tarification correspondante à la prestation « Dispositif de signalement » pour les collectivités et établissements adhérents comme suit :

✓ Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle :

- Pour les collectivités et établissements publics locaux de moins de 50 agents et moins : 35 €
- Pour les collectivités et établissements publics locaux de 51 à 100 agents : 55 €
- Pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 100 agents : 75 €
- Pour les collectivités et établissements publics non affiliés : 150 €

✓ Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

M. DEVENDEVILLE précise que le CDG communiquera auprès des collectivités, début septembre, pour leur détailler le dispositif et leur transmettre un modèle de convention et de délibération, via notre site internet.

- **RIFSSEP : Actualisation pour les agents relevant du service d'accompagnement à la gestion des archives**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEVENDEVILLE qui indique que suite à la création du service d'accompagnement à la gestion des archives décidée par la délibération en date du 27 mars 2023, il est proposé d'actualiser le RIFSSEP pour les agents du CDG79 en l'appliquant aux agents du service

archives, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il précise que cette application se fera selon les mêmes conditions et modalités que pour les autres agents, statutaires ou contractuels, du CDG79.

Aussi, le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à compter de la date de publication, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, les montants plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents du Centre de gestion ;

- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Monsieur le Président ajoute que les représentants du personnel au sein du Comité social territorial ont émis, en date des 23 mai et 27 juin 2023, un avis défavorable sur cette actualisation du RIFSEEP pour les agents relevant du service d'accompagnement à la gestion des archives. La motivation de cet avis défavorable ne portait pas précisément sur le point d'actualisation proposé, mais sur une modalité d'application antérieure du RIFSEEP sur laquelle le CST s'était déjà positionné et n'était donc pas interrogé sur le cas d'espèce. Il regrette cette situation qui s'avère dommageable pour les collectivités car cela revient à complexifier et alourdir les procédures de saisine de l'instance (double saisine sur deux mois successifs en cas d'avis défavorable unanime des représentants du personnel), et donc à retarder la prise de décision.

• **Parcours « cyber sécurité » (packs relais France Relance) : migration des fonctions d'antivirus**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du parcours « cyber sécurité » engagé auprès de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), certaines actions ont été identifiées comme étant de priorité 1 pour la sécurisation du système d'information du CDG79 et devant être réalisées avant l'échéance du 31 décembre 2023.

La migration des fonctions supportées par Kaspersky Security Center, notamment celles liées à l'antivirus, vers une solution sécurisée européenne, fait partie de ces actions prioritaires.

Une proposition pour un tel dispositif de protection a été émise, selon les préconisations de l'ANSSI, par la société TIBCO (44) pour des licences Wit Secure et une protection dite EPP/EDR/SOC/AV (solution pour se protéger des menaces inconnues et avancées, des attaques ciblées...) :

- Fourniture des licences Wit Secure EDR/EPP : 13 033,38 € HT pour 3 ans (soit 4 344,46 € HT par an)
- Installation et déploiement : 950,00 € HT la prestation
- Fourniture des services SOC et AV : 12 972,24 € HT pour 3 ans (soit 4 324,08 € HT par an)
- Installation et déploiement : 3 405,00 € HT

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- ACCEPTE, dans le cadre du parcours « cyber sécurité » engagé auprès de l'ANSSI, de migrer les fonctions supportées par Kaspersky Security Center, notamment celles liées à l'antivirus, vers une solution sécurisée européenne ;

- DÉSIGNE la société TIBCO, sise à Nantes (44), pour assurer la sécurisation du système d'information du CDG79, aux conditions financières, comme suit :

- Fourniture des licences Wit Secure EDR/EPP : 13 033,38 € HT pour 3 ans (soit 4 344,46 € HT par an) ;
- Installation et déploiement : 950,00 € HT la prestation ;
- Fourniture des services SOC et AV : 12 972,24 € HT pour 3 ans (soit 4 324,08 € HT par an) ;
- Installation et déploiement : 3 405,00 € HT.

- AUTORISE M. le Président à signer les devis correspondants.

II- INFORMATION

➤ Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion du CDG79 au contrat groupe

M. DEVENDEVILLE présente les premiers éléments de réflexion :

- Par délibération du 24 octobre 2022, le CDG79 a rejoint, pour son propre compte, la procédure de marché public visant au renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- La proposition reçue de RELYENS/CNP est la suivante :

- **Pour les agents CNRACL :**

- *Rappel des garanties actuelles :*

- Couverture de tous les risques avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt (abrogeable pour tout arrêt de plus de 60 jours consécutifs) et un remboursement à 100%

- Taux (depuis le 1^{er} janvier 2020) de 4.55%

- *Avec la même couverture, proposition d'un taux de 4,99%, soit une augmentation de 9,67% pour un S/P de 85%*

- Majoration pouvant être considérée comme acceptable compte-tenu du S/P, liée notamment à l'augmentation du taux « maternité/paternité » (de 0,59 % à 1,10 %), et de la sinistralité 2023 avec des possibles transformations de congé maladie ordinaire en congé longue maladie, ainsi que des reconnaissances en maladie professionnelle pouvant entraîner des arrêts ultérieurs

- Variantes possibles :

Offre de base Couverture actuelle	10 jours annulés au-delà de 60 jours d'arrêt	4,99%
Variante 1	20 jours annulés au-delà de 60 jours d'arrêt	4,70%
Variante 2	30 jours annulés au-delà de 60 jours d'arrêt	4,49%
Variante 3	10 jours annulés au-delà de 60 jours d'arrêt / Prise en charge IJ 80%	4,07%

- **Pour les agents IRCANTEC :**

- *Rappel des garanties actuelles :*

- Couverture de tous les risques avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt (abrogeable pour tout arrêt de plus de 60 jours consécutifs) et un remboursement à 100%

- Taux (depuis le 1^{er} janvier 2020) de 0.75%

○ **Pour les agents FMPE :**

- *Rappel des garanties actuelles :*
 - Couverture des risques Décès, Accident de service, Frais médicaux
 - Taux (depuis le 1^{er} janvier 2020) de 0.78%
- *Avec une couverture identique, proposition d'un taux de 0.78%*

Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration pour délibération, avec comme indication complémentaire celle relative au taux de sinistralité de notre établissement.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration, initialement prévu le 25 septembre, se tiendra le lundi 18 septembre 2023. Une information sera communiquée à l'ensemble des élus du Conseil d'administration.

Il déclare la séance levée à 12h05.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU



Le Président,
Alain LECOINTE